



Règlement d'un plan d'apurement

Par **Sarah49**, le **27/05/2015 à 14:20**

Bonjour,

En 2005, j'ai signé comme co-empruntrice 2 prêts à la consommation avec mon ex-conjoint. Lors de notre séparation, Mr réglait les prêts (en contre partie du fait qu'il ne me versait pas de pension alimentaire pour notre enfant). En 2013, je reçois un courrier avec AR me disant que Mr ne pouvant plus payer, je dois le reste à la banque. Mr ayant mis les crédits en question à la Banque de France, le créancier se retourne contre moi, logique... Nous avons, par accord avec ce créancier, convenu que je verserai chaque mois la somme de 30€. (arrangement datant de juillet 2014).

Ce matin, je reçois un simple courrier, me disant que cet arrangement est en fait insuffisant et que je dois voir avec eux pour payer plus auquel cas, ils mettront ce dossier en recouvrement judiciaire !! Je paye déjà tous les mois, ont-ils le droit de me demander de payer plus à peine 1 an après notre arrangement ?

Merci pour votre réponse.

Par **aguesseau**, le **27/05/2015 à 16:19**

bjr,

le créancier peut exiger le paiement de la dette en totalité.

suivant le montant de la dette, il est possible que les 30 € mensuels ne paient même pas les intérêts.

l'accord pour l'échéancier est une facilité accordée mais pas un droit.

cdt